

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	19

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique dans le respect des consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales mais également conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la délibération n°03-2020-05-27D du Conseil Municipal quant au changement du lieu des séances pendant la crise épidémiologique.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 3 septembre 2021.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Rallier Marie-Paule – Belenfant Fabien – Gousset Jocelyne – Pierrat Véronique – Brison Gilles – Yvard Véronique – Orange Damien – Habert Pascal – Gallet Christine – Roustel Roselyne – Grosbois Isabelle – Laurent Patrice.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Pierre Etcheberry ;

Monsieur Bourgeton Patrick ;

Monsieur Surmont Sébastien ;

Monsieur Chartier Christophe ;

Monsieur Bollée Yves ayant donné procuration à Monsieur Habert Pascal;

Madame Supéra Christelle ayant donné procuration à Madame Cheutin Marie;

Madame Berger Maryline ayant donné procuration à Monsieur Brison Gilles ;

Madame Gangnery Patricia ayant donné procuration à Madame Pierrat Véronique

Monsieur Gilles Brison a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

A – ASSAINISSEMENT

- **Présentation finale du schéma directeur d'assainissement par Mr Romuald Piersiela du bureau EF Études.**
- **Présentation du rapport annuel du service d'assainissement collectif par Mr Nicolas Gérard, Véolia Eau.**

N°01-2021-09-16D : RAPPORT ANNUEL 2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.

Après lecture et présentation par Monsieur le représentant de Véolia Eau du rapport de l'année 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2021-09-16D : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
www.services.eaufrance.fr;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation et des mesures prises dans ce contexte de crise sanitaire.

- Centre de vaccination de Montbizot : 12 000 vaccinations effectuées. Au vu des rendez-vous pris à ce jour et à venir, une fermeture du centre est envisagée au 30 septembre. Une réflexion est actuellement engagée par la Communauté de communes en lien avec la Préfecture sur la mise en place d'un centre de vaccination plus modeste qui pourrait se situer sur la commune de Ballon – Saint Mars, à l'ancienne mairie annexe (rue François Nicolas) à compter du 1^{er} novembre pour une durée de quelques mois.

N°03-2021-09-16D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 2 septembre 2021 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 13 septembre 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue Principale cadastré section 301 AB n°145 ;

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
03/09/2021	Spectacle « Merci Juliette » - anniversaire Prix Joël SADELER	Cie PAF THEÂTRE	1 400,00 €
09/09/2021	Travaux supplémentaires – meublés de tourisme – Saint Ellier (gardes corps, main courante)	Ets ROUSTEL	1 638,00 €
09/09/2021	Travaux de peinture – tranche n°1 – logement 4, Place de la République	Atelier ESTIM	900,00 €
13/09/2021	Travaux de peinture – tranche n°2 – logement 4, Place de la République	Atelier ESTIM	950,00 €

3) DÉPÔT DE PLAINTE AUPRÈS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BALLON – SAINT MARS

- Le 6 septembre 2021 : dégradation d'un vitrail – église Saint Georges;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Autres signalements :

Des actes d'incivisme sont à déplorer (sanitaires publics, calvaire donjon...).

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Fibre optique : Les travaux d'élagage confiés par la commune à l'entreprise Cordier en collaboration avec le service technique se poursuivent sur le territoire de l'ex-commune de Ballon ;
- Voirie communale : Les travaux de curage, de busage devraient reprendre à la fin du mois de septembre avec l'entreprise Hurault ;
- 4, Place de la République : Les travaux de peinture (boiseries extérieures) confiés aux ateliers Estim ont débuté cette semaine.
- Salle des fêtes : L'entreprise Linconyl a été mandatée pour revoir le fonctionnement global des rideaux intérieurs (coût : 5 842,23 € HT).

N°04-2021-09-16D : GIRATOIRE « HAUT ÉCLAIR » - RD 300 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la création du carrefour giratoire situé sur le secteur « Haut Éclair » (route départementale n°300 – entrée sud de l'agglomération) en 2007, une convention a été établie avec le Conseil départemental pour une période de 15 ans afin de définir les modalités d'entretien du carrefour giratoire sur la RD 300. Cette convention arrivant à son terme, il y a lieu de renouveler cette dernière avec les mêmes conditions et ce, pour une période de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

⇒ donne son accord pour renouveler la convention définissant les modalités d'entretien du carrefour giratoire sur la RD 300 – secteur « Haut Éclair » ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention avec le Conseil départemental de la Sarthe et tout document lié à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Occupation des salles communales : la réunion définissant le calendrier 2022 d'occupation des salles municipales établi en collaboration avec les associations locales aura lieu le mardi 12 octobre 2021 à 20 heures 30. Le repas des « cheveux d'argent » sur proposition du CCAS aura lieu le dimanche midi 27 février 2022.

N°05-2021-09-16D : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le règlement d'utilisation des salles communales nécessite quelques modifications ou ajouts :

Madame Marie-Paule Rallier, Adjointe au Maire présente les nouvelles règles :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

La location concerne la salle, la cuisine et ses équipements dans leur globalité.

Gratuité pour :

- les établissements scolaires de la commune
- les associations locales et à caractère cantonal (Jardinier Sarthois, Office du tourisme, Comice, Générations Mouvement) :
 - activités régulières des associations locales sauf samedi et dimanche : activités physiques, réunions mensuelles de Générations Mouvement, répétitions musique et théâtre, cinéma...
 - réunions, assemblées générales, galettes, vin d'honneur, repas du lundi au jeudi
 - repas en week-end hors calendrier des fêtes : réservation confirmée dans le mois qui suit la demande
 - spectacles ouverts au public avec entrées gratuites
 - ventes au déballage
 - manifestations à but lucratif : une fois par an

Les dégradations et la casse éventuelles seront facturées

Salle des Fêtes : capacité : 295 personnes

Situation : place de la République

Tarifs : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	H.T.	T.V.A	T.T.C.	H.T.	T.V.A	T.T.C.
Repas, bals, spectacles, jeux, ventes au déballage	250.00	50.00	300	283.33	56.67	340
Journée supplémentaire	83.33	16.67	100	116.67	23.33	140
Réunions, formations, séminaires	83.33	16.67	100	116.67	23.33	140
Journée supplémentaire	25.00	5.00	30	58.33	11.67	70
Vins d'honneur, galettes	83.33	16.67	100	116.67	23.33	140
Caution			500			500

Tarifs : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	H.T.	T.V.A	T.T.C.	H.T.	T.V.A	T.T.C.
Repas, bals	158.3 3	31.6 7	190	183.3 3	36.67	220
Journée supplémentaire	50.00	10.0 0	60	75.00	15.00	90
Spectacles, jeux	83.33	16.6 7	100	108.3 3	21.67	130
Journée supplémentaire	25.00	5.00	30	50.00	10.00	60
caution	0	0	0	0	0	0

Salle polyvalente : capacité : 80 personnes

Situation : place de l'École

Tarifs (TTC) : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas week-end (du vendredi au lundi)	220	240
Repas en semaine (du lundi au jeudi)	170	180
Journée supplémentaire	50	60
Spectacles, jeux	100	110
Journée supplémentaire	30	40
Réunions	70	80
Caution	500	500

Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas	80	90
Journée supplémentaire	30	40
Spectacles, jeux	50	60
Journée supplémentaire	20	30
Caution	0	0

Salle « Le Veillon » : capacité : 30 personnes

Situation : ancienne mairie annexe – rue François NICOLAS

Tarifs (TTC) : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas week-end (du vendredi au lundi)	140	160
Repas en semaine (du lundi au jeudi)	100	110
Journée supplémentaire	40	50
Spectacles, jeux	50	60
Journée supplémentaire	20	30
Réunions	50	60
Caution	500	500

Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas	30	40
Journée supplémentaire	10	20
Spectacles, jeux	20	30
Journée supplémentaire	10	20
Caution	0	0

Salle « La Fabrique » : capacité : 28 personnes

Situation : face à l'ancienne mairie-annexe – rue François NICOLAS

Tarifs (TTC) : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas week-end (du vendredi au lundi)	120	140
Repas en semaine (du lundi au jeudi)	90	100
Journée supplémentaire	30	40
Spectacles, jeux	50	60
Journée supplémentaire	20	30
Réunions	50	60
Caution	500	500

Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas	30	40
Journée supplémentaire	10	20
Spectacles, jeux	20	30
Journée supplémentaire	10	20
Caution	0	0

Le ménage devra obligatoirement être fait après chaque utilisation.

Frais de nettoyage (voir règlement).

Ces tarifs seront applicables à compter des réservations au 1^{er} octobre 2021.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Article 1 - RESERVATION ET PAIEMENT DE LA SALLE

La réservation de la salle se fait :

- au moment du calendrier des fêtes pour « les associations locales et à caractère cantonal »
- au secrétariat de la mairie pour les « autres publics ».

Un titre de recette du montant sera émis après celle-ci et envoyé à l'organisateur.

Article 2 – CAUTION

Un chèque de caution d'un montant de 500 euros sera demandé à la remise des clés lors de l'état des lieux entrant.

La caution est versée pour garantir les dommages éventuels.

Elle sera rendue à l'organisateur au vu d'un état des lieux n'appelant aucune observation suivant la location.

Dans le cas contraire, la commune présentera à l'organisateur le montant des dégâts. Celui-ci en effectuera le règlement sous quinzaine.

Le chèque de caution lui sera alors rendu. **Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la commune.**

Toute pièce manquante sera facturée selon le tarif en vigueur.

L'inobservation des instructions données sur le présent contrat et concernant l'utilisation de la salle, des annexes et des abords immédiats, engage la responsabilité totale de l'organisateur.

Article 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation, en présence du responsable de la salle et de l'organisateur. Les tables, les chaises, la vaisselle ou tout autre matériel utilisé devront être entreposés à l'endroit désigné par le responsable. Aucun autre appareil de cuisson que ceux de la cuisine ne pourra être utilisé.

Dans la salle des fêtes de Ballon, les locaux n'entrant pas dans la mise à disposition souscrite par l'organisateur resteront inaccessibles (fermeture à clé).

En aucun cas, le matériel fourni ne pourra être utilisé à l'extérieur de la salle.

Article 4 - PROPRETE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux dans leur totalité et le matériel utilisé, notamment la vaisselle, devront être laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. En cas de non-respect de cette clause, la Commune se réserve le droit de faire réaliser le travail aux frais de l'utilisateur déficient.

Le rangement et le nettoyage doivent être effectués à l'issue de la manifestation. Cela comporte :

- le nettoyage des tables, des chaises et des éléments de cuisine,
- le balayage du parquet et enlèvement des taches (vins, graisses, etc...) Il est formellement interdit de passer la toile sur le parquet
- le lavage des carrelages, des éviers (buvette, cuisine, entrée), des W.C.
- le rangement des caisses de boissons dans la buvette, etc...

Les aliments et denrées périssables doivent être enlevés immédiatement : utiliser les sacs poubelle, les fermer et les déposer en respectant le tri sélectif à l'endroit prévu à cet effet.

L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect de la réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration où sont préparés, remis ou distribués des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale.

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de décorer la salle avec des matériaux inflammables,
- d'enfoncer des clous sur les murs ou sur les portes et de faire des trous dans le sol,
- de faire usage de confettis,
- d'utiliser cire ou bougie sur le parquet,
- de coller des affiches sur les murs et les portes,
- de cuisiner en dehors des cuisines,
- d'utiliser des appareils de cuisine conviviale (ex : appareil raclette, fondu pierrade...),

Les nappes, serviettes, torchons, produits d'entretien, papier W.C etc... sont à fournir par l'utilisateur.

Article 5 - FORMALITES

Attestation d'assurance

Une attestation Responsabilité Civile couvrant la manifestation sera exigée au moment de la signature de la convention d'utilisation de la salle. Cette attestation devra comporter le nom de la salle et les dates de la manifestation.

Soirées publiques avec débit de boissons

Autorisation de buvette

Les demandes d'autorisation de buvette sont à la charge de l'organisateur et doivent être effectuées 20 jours avant la manifestation prévue auprès du secrétariat de Mairie. En cas de débit de boissons avec fermeture tardive, le délai est porté à 1 mois.

Horaires (licence de 3^{ème} catégorie pour débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes ; dispositions définies par arrêté préfectoral) :

- *lundi, mardi, mercredi, jeudi : fermeture à 1 heure du matin,*
- *vendredi, samedi, dimanche et veille de jours fériés : fermeture à 2 heures du matin.*

Prolongation possible jusqu'à 4 heures du matin par arrêté municipal pris après avis des services de gendarmerie (demande à faire 1 mois à l'avance).

Déclaration SACEM (musique)

Les déclarations à la S.A.C.E.M., 7 rue des Boucheries - LE MANS – Tél : 02 90 92 22 60, sont à la charge de l'organisateur.

Soirées privées : mariages, etc...

- Pas d'ouverture de débit de boissons
- Fermeture possible à 6 heures du matin

Article 6 - SECURITE

A l'intérieur de la salle, les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement. Elles ne serviront, en aucun cas, d'accès principal.

IL EST FAIT OBLIGATION DANS LA SALLE DES FETES – PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET LA SALLE POLYVALENTE – PLACE DE L'ÉCOLE :

- d'assembler les chaises en cas de spectacle,
- de respecter l'intervalle de 60 cm entre les rangs,
- une allée centrale plus importante (consulter le plan dans le rangement),
- de ménager une allée circulaire (dans la salle des fêtes – Place de la République).

L'organisateur reconnaît avoir pris **acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer**. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, d'extinction et avoir pris connaissance des voies d'évacuation et issues de secours.

Il appartient à l'organisateur d'assurer la police dans la salle et les abords immédiats.

Un téléphone filaire est mis à disposition. Les numéros d'urgence sont indiqués à proximité.

Le stationnement de tout véhicule est formellement interdit devant toutes les issues.

En cas d'urgence, deux défibrillateurs sont à disposition :

- l'un à **Ballon, à proximité du distributeur bancaire situé à l'intérieur du Crédit Mutuel 7 bis, place de la République**
- l'autre à **Saint-Mars-sous-Ballon, sur la place de l'église, à côté du tableau d'affichage**

Article 7 – RESPECT DES RIVERAINS ET DES ABORDS

L'organisateur s'engage à éviter tout bruit susceptible de gêner les riverains. A cet effet, les portes seront fermées mais non verrouillées (sécurité).

Les abords immédiats (allées, espaces verts...) seront respectés dans les mêmes conditions que les locaux et leur remise en état éventuelle sera à la charge de l'organisateur.

Article 8 – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Les modes d'utilisation des éclairages et des différents appareils de cuisine sont indiqués sur des notices placées à proximité.

Les installations électriques supplémentaires sont interdites. Seule l'installation nécessaire à un orchestre ou à un spectacle de théâtre ou de variétés est autorisée à condition qu'elle soit effectuée par un technicien.

En cas de panne, il est impératif de respecter les consignes d'utilisation affichées.

Article 9 - COMMERCES AMBULANTS

Tout commerce ambulant d'alimentation ou de vente d'objets quelconques est interdit aux alentours de la salle (entrée et parking) lorsque des manifestations se déroulent dans la salle.

Article 10 - RESERVES

La Commune se réserve le droit d'annuler une réservation pour des raisons d'utilité publique (réquisition, élections...).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la tarification ainsi que le règlement des salles communales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10-2019-02-26D du 26 février 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avec le départ de Monsieur Damien ORANGE, 18 voix délibératives

N°06-2021-09-16D : TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2021-09-16D : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022
AVEC AVIS FAVORABLE DU COMPTABLE

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée, rappelle que la commune de Ballon – Saint Mars souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 3 février 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de BALLON – SAINT MARS et de ses budgets annexes (lotissement Moulins 2 et restaurant - chambres d'hôtel « Saint Ellier ») à compter du 1^{er} janvier 2022 et le passage à la M57 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2021-09-16D : SERVICE TECHNIQUE – VENTE D'UN TRACTEUR TYPE YANMAR ET D'UNE TONDEUSE ARRIÈRE TYPE MAJAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mise en vente de différents matériels dans le cadre de la réorganisation du service technique.

Le Conseil Municipal, après délibération **décide** de vendre un tracteur type Yanmar au prix de 3000,00 € HT et une tondeuse arrière type Majar au prix de 600,00 € HT à la SARL AGRI-LOISIRS 72 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – PERSONNEL COMMUNAL

Les points inscrits à l'ordre du jour seront examinés lors du prochain Conseil municipal.

D – AFFAIRES SCOLAIRES

- **Réunion sur les rythmes scolaires – jeudi 23 septembre 2021 – 18 heures 30 :** conformément à la représentativité des différents partenaires invités à cette réunion (cf procès-verbal du 2 septembre 2021), Mesdames Marie Cheutin, Maryline Berger, Messieurs Fabien Bellenfant et Pierre Etcheberry assisteront aux différentes réunions liées aux rythmes scolaires de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter.
- L'assemblée générale des parents d'élèves aura lieu vendredi 17 septembre 2021.
- Renouvellement du Projet Educatif de Territoire de la Communauté de communes – Maine Cœur de Sarthe : mardi 21 septembre – 18 h 30 – Joué l'Abbé : Mr Pierre Etcheberry participera à cette réunion.
- Assemblée générale de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et de l'Association des Parents d'Élèves de l'école privée Notre Dame du sacré Cœur aura lieu le jeudi 23 septembre 2021 à 20 heures. La commune sera représentée par Mr le Maire.
- Travaux amélioration énergétique (2^{ème} tranche) : suite à la validation du dossier de consultation auprès des entreprises (DCE), la consultation va être prochainement lancée.
- Travaux sanitaires – école maternelle : maîtrise d'œuvre à étudier avec le cabinet Rémi Ledru mais sur l'ensemble de l'immeuble (électricité, isolation...).
- Amélioration acoustique des réfectoires – restaurant scolaire : accord pour retenir l'entreprise Bureaux & Cloisons Concept pour un coût 11 451,70 € HT.
- Problématique ramassage scolaire : deux demandes relatives à la création d'arrêt du car ont été faites par des nouvelles familles résidentes auprès du service compétent de la région des Pays de la Loire (route départementale de Courceboeufs et route communale secteur du Jarossay) : affaire à suivre sachant que la commune n'est pas compétente en la matière.

E – BUDGETS CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

- **Travaux Saint Ellier :**
Un comité de pilotage constitué de représentants du Département, du Pays du Mans, de Mr Richard Gautelier, exploitant du restaurant et d'élus du Conseil municipal va être constitué afin d'étudier l'aménagement en mobiliers des chambres mais également les modalités de gestion.
À noter des problèmes sonores au niveau de la salle de restauration. Le bureau d'études Ouest - Acoustique va être sollicité pour un diagnostic.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Transfert du bureau de poste en agence postale communale : une rencontre a eu lieu ce mardi 14 septembre avec des responsables de la Poste : le transfert du bureau de poste en agence postale communale sera opérationnel à compter du 1^{er} février 2022. Les locaux seront aménagés provisoirement dans la salle dite « des commissions » de la mairie dans l'attente de travaux plus structurés. Les horaires de la Poste seront conservés. Des formations adaptées aux agents d'accueil seront proposées par la Poste. À noter qu'une réflexion est actuellement engagée pour une labellisation « Espace France Services » du service administratif de la mairie. Un courriel dans ce sens a été adressé à Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe.
- Présentation des plans financiers définitifs concernant les opérations de reconversion du site de l'ex-gendarmerie et de l'aménagement de la rue Saint Laurent.
- Prix Joël Sadeler : point sur la préparation en cours du 20^{ème} anniversaire.
- Bibliothèque municipale : quelques difficultés de fonctionnement liées en particulier à la gestion du « pass sanitaire ».
- Collège René Cassin : inauguration en présence de Mr Pascal Habert le jeudi 16 septembre d'un distributeur de serviettes hygiéniques dans le cadre d'une opération « Brisons les tabous » menée par un groupe d'élèves et dont la commune a été un des partenaires financiers.
- Journée du patrimoine : rappel des manifestations organisées sur la commune (visite du Donjon et ses jardins, découverte balade à pied du patrimoine bâti de la commune à partir des fresques murales réalisées par Elise Beignard, visite des églises Saint Georges et Saint Médard avec présentation du cadran solaire).
- Ateliers citoyens : rappel des opérations déjà menées et celles à venir.
- Dates à venir :
 - Inauguration opération « Terre de jeux 2024 » à Saint Pavace samedi 18 septembre 2021 ;
 - Inauguration visite guidée des vitraux de l'église Saint Martin -Souligné-sous-Ballon samedi 18 septembre 2021 ;
 - Assemblée générale école associative de musique intercommunale « Harmonia » – samedi 18 septembre 2021 à Montbizot.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 30 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	Absent excusé
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	BOURGETON	Patrick	Absent excusé
12	BOLLÉE	Yves	Procuration à Pascal HABERT
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	Procuration à Véronique PIERRAT
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	Procuration à Marie CHEUTIN
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	Absent excusé
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	Absent excusé
23	BERGER	Maryline	Procuration à Gilles BRISON